

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE L'IF

compte- rendu du conseil municipal du 12 novembre 2019.

Nombre de Conseillers en exercice : 41
Nombre de Conseillers présents : 25
Nombre de Conseillers votants : 25+ 3 Procurations
Date de convocation : le 24 octobre 2019
Date d'affichage : le 24 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze novembre, à vingt et une heure, les membres composant le Conseil Municipal, légalement convoqués, à la salle de la mairie, se sont réunis sous la présidence de Sylvain GARAND, maire.

Etaient présents :

M GARAND Sylvain maire de Saint Martin de l'If - maire délégué de Fréville,
M ACHER Christophe 1^{er} adjoint de Saint Martin de l'If - maire délégué de Betteville,
M CLECH Jean-Pierre maire délégué de La Folletière,
M DUBOST Rémi maire délégué de Mont de l'If,
M BROCHET Didier 3^{ème} adjoint de la commune déléguée de Fréville,
M DUMONTIER Jean-François 1^{er} adjoint de la commune déléguée de Betteville,
M LEBESNE Daniel 1^{er} adjoint délégué de la commune de la Folletière
MME LHERNAULT Martine 1^{er} adjoint délégué de la commune de Mont de l'If,
MME NORDET Sandrine 2^{ème} adjoint de la commune déléguée de Betteville,
MME PONSAR Valérie 4^{ème} adjoint de la commune déléguée de Fréville,
M VERDIERE Jean-Jacques 1^{er} adjoint de la commune déléguée de Fréville,

M COLANGE Stéphane, M DOUCET Jean-Marc, M DOUVILLE Olivier, M FREMONT Frank, M GAMARD Jean-Marie,
M KACZMARCZYK Alexandre, M LECOURT Dominique, M LEFEBVRE Dominique, M LOISEL Laurent, MME
LOZAY Stéphanie, M MALANDAIN Thierry, M MOTTET Mickaël, , MME SILLIARD Marie-Cécile, M TURPIN
Jérémy, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

MME VIRVAUX Nadine 2^{ème} adjoint de la commune déléguée de Fréville,
M AGASSE Cyril, M AUBERVILLE Jean-Marie, MME AUCLAIR Jeanine, M BARE Alain, MME CANTREL Anita,
MME DEBRAY Chantal, MME DE SUTTER Chantal, MME DUTOT Bérengère, M HAAS François, M LAVICE Alexis, ,
M LEVASSEUR Eric, MME MARCHAND Sarah, MME PADE Véronique, M SENARD Dominique, M VIGER Joël.

Procurations :

-Mme Anita CANTREL donne pouvoir à Mme Sandrine NORDET,
-Mme Chantal DEBRAY donne pouvoir à M Jean-Pierre CLECH,
-Mme Nadine VIRVAUX donne procuration à M Sylvain GARAND.

Madame Valérie PONSAR est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

-Intégration de la voirie des lotissements Gustave Flaubert et Albert Camus : ajout des frais de notaire dans la convention,
-Convention Préfecture @ctes,
-Devis EBTP, travaux rue saint Martin,
-Avenant GAMM, travaux école de Betteville,
-Délibération aliénation chemin, hameau de la Vatine à Fréville,
-Validation levée indice de vide Betteville.

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité des membres présents l'ajout des points énoncés ci-dessus.

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal du 6 septembre 2019.

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion en date du 6 septembre 2019, envoyé par mail ou par voie postale aux conseillers municipaux.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents d'adopter le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 6 septembre 2019.

2. subvention école de musique Ecaux Musical

Monsieur le Maire donne lecture du bilan financier pour l'année 2018/2019 présenté par l'école de musique Ecaux-Musical. Il rappelle aux membres du conseil municipal que la subvention pour l'année 2019 n'a pas encore été votée par la commune et il leur propose de délibérer à ce sujet.

Monsieur le Maire donne lecture du bilan financier pour l'année 2018/2019 présenté par l'école de musique Ecaux-Musical. Il rappelle aux membres du conseil municipal que la subvention pour l'année 2019 n'a pas encore été votée par la commune et il leur propose de délibérer à ce sujet.

Monsieur le Maire explique que la mairie de Bouville a décidé de revoir son mode d'attribution des subventions, qui a entraîné un besoin de subvention communale complémentaire pour le club de Football de Saint Martin de l'If. Il demande que soit réétudier le dossier de l'école de musique

Monsieur le Maire propose de valider, pour l'année 2019, un montant de subvention de:

- 3000€ : 2 voix pour et 26 voix contre,
- 2000€ : 19 voix pour et 8 voix contre,
- -2000€ : 7 voix pour et 21 voix contre.

Après délibération, à 19 voix pour et 8 voix contre il est décidé de verser un montant de subvention de 2000€ pour l'année 2019.

3. projet Jard'Yn des générations.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du projet Jard'Yn des générations mené par La Communauté de Communes Yvetot Normandie. Cette mission a pour objectif d'agir localement pour un environnement favorable à la santé de tous et de mieux observer, former, et informer pour agir ensemble pour un environnement sain. Elle a également pour objectif de développer les pratiques individuelles et collectives. La population ciblée est celles des seniors.

La Communauté de Communes Yvetot Normandie a sollicitée toutes les écoles du secteur pour procéder à l'installation d'un jardin partagé entre les générations. Seule l'école maternelle de Fréville a validé cette proposition.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de valider ce projet. Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal valide le projet Jard'Yn des générations.

Monsieur le Maire tiendra les membres du conseil municipal informés de la suite donnée à ce projet.

4. Versement subvention école de Fréville, classe de découverte.

Monsieur le maire informe que le Département de Seine-Maritime a alloué une subvention de 575 € pour la classe de découverte réalisée par les élèves de l'école primaire de Fréville en 2019. Comme convenu, la commune doit la reverser à la coopérative scolaire.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents d'autoriser monsieur le Maire à reverser la subvention reçue par le département de Seine Maritime à la coopérative scolaire de Fréville.

5. Demande de subvention : projet classe de découverte cinéma

Monsieur le maire donne lecture de la lettre des professeures de l'école de Fréville, qui présentent le projet de classe de découverte avec les classes de CE2/CM1 et CM1/CM2. Monsieur le maire fait part également du devis et du descriptif du programme du séjour sur le thème du cinéma du 8 au 12 juin 2020

Il rappelle les conditions d'attributions d'une aide financière par la mairie :

Une aide est accordée dans les conditions suivantes :

- 4 nuitées minimum,
- le projet devra être présenté en conseil municipal, avant les vacances d'hiver pour l'année 2018 et les vacances d'automne pour les années suivantes,
- 1 projet par an, par école (1 projet sur chaque commune, Betteville et Fréville), avec présentation d'un projet pédagogique,
- prise en charge de 25% du montant du voyage, soit environ 63€ par enfant de la commune de Saint Martin de l'If.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- valide le règlement présenté ci-dessus,
- autorise monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du Département 76 dans le cadre de l'organisation d'une classe découverte.
- En cas d'octroi d'une subvention, le conseil municipal autorise monsieur le maire à reverser la subvention à la coopérative scolaire.

6. Aide financière, psychologue scolaire.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu par Mme Anne Petit, psychologue scolaire sur la circonscription de Barentin. Elle précise dans son courrier avoir recours à un test psychométrique qui a besoin d'être remplacé et demande à la commune de Saint martin de l'If, de participer financièrement à hauteur de 119.91€ par école, soit Betteville et Fréville.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à 18 voix pour et 7 abstentions, décident de valider la demande d'aide financière formulée par Mme Petit. Ils chargent monsieur le Maire de toutes les démarches administratives et financières liées à ce projet.

7. CLIC Seine Austreberthe, demande de contribution.

Monsieur le Maire fait part de la demande de contribution, d'un montant de 429.50€, soit 0.25€ par habitant formulée par le CLIC Seine Austreberthe, au service des personnes âgées de notre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de valider la demande d'aide financière d'un montant de 429.50€ formulée par le CLIC. Il charge monsieur le Maire de toutes les démarches administratives et financières liées à ce projet.

8. intégration voirie Albert Camus : ajout 2 parcelles

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal, qu'en complément de la délibération prise en conseil municipal le 6 septembre 2019 concernant l'intégration du lotissement Albert Camus dans le domaine public, il est nécessaire d'ajouter 2 parcelles supplémentaires : AD 495 et AD 496.

Il est donc proposé au conseil municipal:

- d'approuver l'acquisition gratuite des parcelles cadastrée section AD n° 494, 495 et 496 (lotissement Albert Camus).
- d'approuver l'intégration de la voirie ainsi que l'ensemble des réseaux, au domaine public communal ;
- d'approuver la constitution des différentes servitudes attachées à ce transfert dans le domaine public communal ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte notarié si nécessaire, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de valider le projet de mise dans le domaine public de la voirie ainsi que l'ensemble des réseaux des lotissements Albert Camus parcelles AD 494, 495, 496.
- de partager les frais engagés de manière équitable entre la mairie et l'association syndicale libre de chaque lotissement,
- charge monsieur le Maire de toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier,
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

9. décision modificative budget principal

Suite à la contraction du prêt à court terme d'un montant de 250 000€, il est indispensable de l'inscrire au budget. Pour cela une décision modificative est nécessaire :

Compte 1641-0000 : +250 000€

10. adhésion convention de participation pour le risque « prévoyance » souscrite par le centre de gestion 76.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

-Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

-Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

-Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2019 mandatant le Centre de gestion de Seine-Maritime pour participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de gestion 76 en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

-Vu la délibération du Centre de gestion n°2019/056 en date du 19 septembre 2019 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

-Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 17 octobre 2019,

-Vu l'avis du Comité Technique intercommunal,

Monsieur le Maire expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de gestion de la Seine-Maritime, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure, le CdG76 a souscrit le 17 octobre 2019 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2020, pour se terminer le 31 décembre 2025.

Les collectivités et établissements publics ayant donné mandat au Centre de gestion peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG76.

Monsieur le Maire expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire et (le cas échéant) sur l'indemnisation ou non du régime indemnitaire qu'il perçoit.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- à l'unanimité des membres présents, d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

- à 19 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention, d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

- sur les 19 voix validant la participation financière, 14 voix pour et 3 voix contre et 1 abstention décident de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 3 euros par agent

et par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par monsieur le Maire.

-d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

-D'inscrire au budget primitif 2019 au chapitre 012 – article XXX, les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

11. convention intégration voirie : lotissement Gustave Flaubert, complément information.

Suite à la délibération n°3 prise en Conseil Municipal le 6 septembre dernier, les membres du Conseil Municipal souhaitent ajouter un point concernant les frais de notaires :

Après délibération, le conseil municipal décide:

- de valider le projet de mise dans le domaine public de la voirie ainsi que l'ensemble des réseaux des lotissements Gustave Flaubert,
- de partager les frais engagés de manière équitable entre la mairie et l'association syndicale libre de chaque lotissement,
- charge monsieur le Maire de toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier,
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.
- de partager les frais de notaires à parts égales avec l'association syndicale libre de chaque lotissement.

12- avenants rue Saint Martin.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal deux avenants concernant les deux lots de la Rue Saint Martin, à savoir :

Lot n°1 : adaptation technique sur les aménagements de sécurité et de voirie et sur les travaux de chaussée :

-estimation de l'incidence financière : +8634.53€

Lot n°2 : adaptation technique au niveau de la signalisation de police :

-estimation de l'incidence financière : -10 006.80 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil municipal valident les montants énoncés et chargent monsieur le Maire de toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

13- convention financière dépollution du bassin de rétention d'eau lotissement Gustave Flaubert.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la pollution (à l'huile de vidange) constatée dans le bassin de rétention du lotissement Gustave Flaubert.

Il explique que la commune a dû faire curer le bassin et faire évacuer les déchets classés en catégorie 1. Il précise qu'il devait prendre contact avec l'association du lotissement.

Suite à ces déclarations, l'association syndicale libre s'est réunie et a décidé de prendre en charge l'intégralité des dépenses effectuées par la commune dans le cadre de ce dossier.

A ce titre, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- charge monsieur le Maire de la rédaction d'une convention financière entre la commune de Saint Martin de l'If et l'association syndicale libre du lotissement Gustave Flaubert,
- l'autorise à signer la convention mentionnée ci-dessus,
- le charge de toutes les démarches administratives et financières liées à ce projet.

14- avenant au marché de construction d'une salle de classe et d'un Préau sur la commune de Betteville : entreprise GAMM

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 au marché de construction d'une salle de classe et d'un Préau sur la commune de Betteville pour le lot n°7, entreprise GAMM défini comme suit :

Objet de l'avenant : pose de siphons de sols dans les sanitaires

Incidence financière :

Montant de l'avenant : montant HT : + 266.50 €
montant TVA : + 53.30 €
montant TTC : + 319.80 €

Nouveau montant de marché public :

montant HT : 8666.50 €
montant TVA : 1733.30 €
montant TTC : 10399.80 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, l'avenant n°1 du lot n°7 de l'entreprise GAMM est validé.

15- Aliénation chemin de la Vatine

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public.

Vu que la commune de Saint Martin de l'If n'a plus l'utilité de ce chemin, il est donc prévu d'aliéner cette partie du chemin rural.

Compte tenu de la désaffectation de la partie du chemin rural jouxtant la parcelle AH 133 et AH 134, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Constate** la désaffectation du chemin rural jouxtant la parcelle AH 133 et AH 134 matérialisée sur le plan en annexe jointe,
- **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
- **Invite** Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.
- **Sollicite** les services de la **Direction Départementale du Territoire et de la Mer** pour établir le dossier d'aliénation d'une partie du chemin rural jouxtant la parcelle AH 133 et AH 134,
- **Charge** monsieur le maire de toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

16- indice de vide Betteville

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 10 septembre 2019 en provenance de la **Direction Départementale du Territoire et de la Mer** concernant la décision de requalifier l'indice n°80, situé sur la propriété de M et Mme Depardé au Bois Bance à Betteville- Saint Martin de l'If, en mare.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Municipal acceptent de requalifier l'indice n°80, situé sur la propriété de M et Mme Depardé au Bois Bance à Betteville- Saint Martin de l'If, en mare.

17- sondages boucherie

Monsieur le Maire explique que les indices de vide de la boucherie ont été comblés. La **Direction Départementale du Territoire et de la Mer** n'ayant pas validé les sondages réalisés, 3 sondages supplémentaires ont été commandés. Ces sondages ne révèlent aucun problème particulier. Nous restons dans l'attente de la validation, par la **Direction Départementale du Territoire et de la Mer** de ces derniers sondages.

Il explique également, que ces 3 sondages étant également sur la propriété de M et Mme Ponsar, une proposition de convention financière pour le partage des frais a été évoquée. Il se demande aux membres du Conseil de se positionner.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- valident la proposition de partage des frais par le biais d'une convention financière,
- autorise monsieur le Maire à signer la convention et le charge de toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

18- la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Considérant que la commune de Saint Martin de l'If souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société Démat76 a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré:

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que monsieur le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de Démat 76 pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- Le Conseil Municipal donne son accord pour que monsieur le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de Demat 76 pour le module d'archivage en ligne ;
- donne son accord pour que monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine- Maritime, représentant l'État à cet effet ;
- donne son accord pour que monsieur le Maire signe le contrat de souscription entre La commune de Saint Martin de l'If et le prestataire de service de certificat électronique.

19- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement 2019 pour 2020, budget principal et tous les budgets annexes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, monsieur le maire à engager en 2020 les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des dépenses du budget principal 2019 et de tous les budgets annexes 2019, ainsi que pour les dépenses de fonctionnement à hauteur de 100%.

Questions diverses

- Monsieur le Maire annoncent aux membres du Conseil Municipal qu'un locataire a été trouvé pour la maison située au 122 rue d'Yvetot à Fréville.
- Monsieur le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal qu'une réunion de présentation du SAGE (Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux) est prévue le mercredi 27 novembre à 18h00 à Motteville. Il invite les conseillers à s'y rendre.
- Monsieur Dumontier demande s'il est prévu que des défibrillateurs soient installés sur la commune de Saint Martin de l'If. Monsieur le Maire explique qu'il est prévu d'installer un défibrillateur à Betteville et un à Fréville et que ce dossier sera traité sur le budget 2020.
- Un point est fait sur le positionnement des futures réserves incendie prévues à Betteville et à La Folletière :
 - le projet de terrain sur Betteville est annulé car le propriétaire du terrain ne souhaite plus vendre sa parcelle
 - concernant le projet sur La Folletière, un terrain serait disponible sur la commune de Touffreville La Corbeline. Monsieur Clech est chargé de contacter son propriétaire.

- Madame Ponsar explique que la commission cadre de vie s'est réunie et propose d'installer des fleurs sur les entrées de village. Ils soumettent au vote du Conseil Municipal un devis d'un montant de 977€00 ttc. Les membres du conseil valident ce devis.
- Il est précisé qu'il manque un panneau de signalisation STOP rue Saint Martin à l'entrée du lotissement Victor Hugo.
- Mme Nordet fait un point sur le nombre de repas servis sur les deux cantines (Betteville et Fréville) à savoir :
 - cantine de Betteville 6945 repas pour un coût de l'alimentation par repas de 2€55.
 - cantine de Fréville 13502 repas pour un coût de l'alimentation par repas de 2€65.Les membres du conseil municipal proposent d'organiser des animations sur le recyclage alimentaire pour sensibiliser les enfants.

L'ordre du jour est épuisé,
La séance est levée à 23h30